

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2401

9 décembre 2009

### SOMMAIRE

<b>Abbott International Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>H-Atar SA</b> .....	<b>115219</b>
.....	<b>I.A.E.</b> .....	<b>115248</b>
<b>Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A.</b>	<b>Immo-Nord Guy Kartheiser S.A.</b> .....	<b>115225</b>
.....	<b>Ingenia Lux Sicav</b> .....	<b>115244</b>
<b>Abici S.A.</b> .....	<b>International Management Consulting Ser-</b>	<b>115242</b>
<b>Agilos S.A.</b> .....	<b>vices S.A.</b> .....	<b>115202</b>
<b>Altoona Investment S.A.</b> .....	<b>Irus Holding Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>115230</b>
<b>Amigo S.à.r.l.</b> .....	<b>Kiri Invest</b> .....	<b>115247</b>
<b>Belle Tec S.A.</b> .....	<b>Luxflower SA</b> .....	<b>115205</b>
<b>Blue Holding Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>Maler Sander S.à r.l.</b> .....	<b>115246</b>
<b>Business Consulting and Delivery Manage-</b>	<b>Mark I S.à r.l.</b> .....	<b>115244</b>
<b>ment, en abrégiation BCD Management</b>	<b>Mark I S.à r.l.</b> .....	<b>115245</b>
.....	<b>Medveritas S.A.</b> .....	<b>115217</b>
<b>Captolia Gérance S.à r.l.</b> .....	<b>Meng Coiffeuse S.à.r.l.</b> .....	<b>115225</b>
<b>Captolia Gérance S.à r.l.</b> .....	<b>New Frontier Charter S.A.</b> .....	<b>115247</b>
<b>Certus-Bau S.à r.l.</b> .....	<b>OAshi S. à r. l.</b> .....	<b>115246</b>
<b>Cesa Alliance S.A.</b> .....	<b>Orange India Holdings SARL</b> .....	<b>115246</b>
<b>Comptoir Produits Automobiles S.A.</b> ...	<b>Peintures-Décors Oestreicher S.à r.l.</b> ...	<b>115225</b>
<b>Consultis Conseil S.A.</b> .....	<b>Pluralinvest S.A.</b> .....	<b>115244</b>
<b>COOPERATIONS, Société coopérative</b>	<b>RD-Immo S.à r.l.</b> .....	<b>115245</b>
.....	<b>Reiser S.à.r.l.</b> .....	<b>115241</b>
<b>DeLa S.à r.l.</b> .....	<b>SGAM SIF</b> .....	<b>115248</b>
<b>E.C.C. S.A.</b> .....	<b>Sofifrom s.à r.l.</b> .....	<b>115202</b>
<b>Effebi Capital Partners S.A.</b> .....	<b>Tannerinvest S.A.</b> .....	<b>115244</b>
<b>EKZ Echternach s.à.r.l.</b> .....	<b>Taxi-Carlo S.à r.l.</b> .....	<b>115242</b>
<b>E K Z Marnach SA</b> .....	<b>Tetraktus S.A.</b> .....	<b>115202</b>
<b>Electricité Zeimet S.à r.l.</b> .....	<b>The Boston Consulting Group Luxem-</b>	<b>115247</b>
<b>Esina S.A.</b> .....	<b>bourg S.à r.l.</b> .....	<b>115247</b>
<b>Eurobike International Trading S.A.</b> ....	<b>TLC S.à r.l.</b> .....	<b>115243</b>
<b>FCOM</b> .....	<b>Trackit</b> .....	<b>115246</b>
<b>Fidchell S.à r.l.</b> .....	<b>Usines Roboto</b> .....	<b>115205</b>
<b>GKfin S.A.</b> .....	<b>Usines Roboto</b> .....	<b>115205</b>
<b>Gorfou Investments S.à r.l.</b> .....	<b>wunderLOOP S.A.</b> .....	<b>115246</b>
<b>Hanter S.A.</b> .....		

**Sofirom s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 104.680.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147349/10.

(090177627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Tetraktus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 105.174.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIROM SA

Signature

Référence de publication: 2009147348/11.

(090177629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIROM SA

Signature

Référence de publication: 2009147351/11.

(090177625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Cesa Alliance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 149.325.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Reiner VAN TILBORG, directeur, né le 14 février 1958 à Wilrijk (Belgique), demeurant Avenida Sor Teresa Prat 101, 29004 Malaga (Espagne).

ici représenté par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

2. La société de droit panamien "TIE-TIE COMPANY INC.", ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), représentée par son directeur Monsieur Willem VAN CAUTER, prénommé.

3. Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, prénommé.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "CESA ALLIANCE S.A.".

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation des droits intellectuels, à savoir:

- le droit d'auteur sur les logiciels informatiques;
- le brevet d'invention;
- la marque de fabrique ou de commerce, le dessin et le modèle;

- le nom de domaine.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Reiner Van Tilborg, préqualifié . . . . .	81 actions
2) TIE TIE COMPANY INC, préqualifiée . . . . .	10 actions
3) Willem VAN CAUTER, préqualifié . . . . .	9 actions
Total: . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois le 7 juin 2010.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Reiner VAN TILBORG, directeur, né le 14 février 1.958 à Wilrijk (Belgique), demeurant Avenida Sor Teresa Prat 101, 29004 Malaga (Espagne).
  - Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
  - Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué:
  - Monsieur Reiner VAN TILBORG, directeur, né le 14 février 1958 à Wilrijk (Belgique), demeurant Avenida Sor Teresa Prat 101, 29004 Malaga (Espagne).
- 4) Est appelé à la fonction de commissaire:
  - VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L., ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 5) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.
- 6) Le siège social est fixé au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 novembre 2009 Relation: LAC/2009/46935. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009148659/130.

(090179747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

---

**Usines Roboto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 13, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 11.621.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147346/10.

(090177633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Luxflower SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 93.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2009147352/11.

(090177617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Usines Roboto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 13, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 11.621.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147344/10.

(090177635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Esina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.190.

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ESINA S.A." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 83.190 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 86 du 16 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 80 du 21 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement

constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture luxembourgeois de la société;
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle selon le droit italien.
3. Fixation du siège social au 23, via Verona, 1-36077 Tavernelle di Altavilla (VI) - Italie.
4. Modification de la dénomination en "ESINA S.r.l".
5. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
6. Démission de cinq administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
8. Nomination d'un gérant unique de la société.
9. Mandat à donner aux administrateurs de la société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
10. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 14 octobre 2009 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la nationalité italienne.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie au 23, via Verona, 1-36077 Tavernelle di Altavilla (VI) - Italie. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "ESINA S.r.l".

*Cinquième résolution*

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

**STATUTO DI SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA**

**Denominazione - Sede - Oggetto - Durata**

**Art. 1. Denominazione.**

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale "ESINA SRL"

**Art. 2. Sede.**

La società ha sede nel Comune di Altavilla Vicentina, Località Tavernelle, all'indirizzo risultante da apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese.

L'organo amministrativo potrà istituire e sopprimere, sia in Italia che all'estero, succursali, dipendenze, filiali, agenzie, uffici, recapiti e rappresentanze che non abbiano carattere di sedi secondarie, ovvero trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato.

### **Art. 3. Oggetto sociale.**

La società ha per oggetto l'attività di:

- assunzione, cessazione e amministrazione in proprio, a titolo di stabile investimento e non di collocamento o intermediazione nei confronti del pubblico, di partecipazioni in altre società ed enti costituiti o da costituire;
- finanziamento e coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti controllate e/o collegate o comunque facenti parte del medesimo gruppo societario, nonché la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli pubblici e privati, quotati e non quotati nelle Borse Valori italiane o estere (con esclusione della raccolta del risparmio fra il pubblico, dell'attività professionale riservata e della sollecitazione del pubblico risparmio esercitate nei confronti del pubblico ed ai fini del collocamento);
- amministrazione di società di persone e di capitali controllate e collegate;
- locazione finanziaria infragruppo di beni mobili ed immobili, non nei confronti del pubblico;
- esecuzione di servizi per conto terzi quali: calcolo, elaborazione dati (con precisazione che si esaurisce nella mera trasposizione dei dati contabili), compilazione e stampa di moduli, di prospetti, assistenza nella redazione di contratti solo di carattere materiale e non professionale, disbrigo di formalità presso amministratori, enti ed istituti pubblici e privati;
- acquisto, vendita, permuta, gestione, conduzione, locazione non finanziaria di beni immobili in genere, anche acquisiti con contratti di locazione finanziaria, ed in particolare di terreni, aree, aziende agricole e commerciali, fabbricati (urbani, rustici, industriali, commerciali, artigianali ecc.) e relative opere di urbanizzazione o frazionamento.

La società ha inoltre per oggetto le seguenti attività:

- produzione fusioni in acciaio su modello destinate all'industria dell'energia e della cantieristica navale, all'industria alimentare, automobilistica, impiantistica e metalmeccanica, nonché produzione fusi con specifiche geometrie.

Per il raggiungimento dell'oggetto sociale la società potrà:

- compiere tutte le operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute necessarie e/o utili per il suo conseguimento;
- concedere e ottenere licenze di sfruttamento commerciale e franchising; acquistare, utilizzare e trasferire marchi, brevetti ed altre opere dell'ingegno umano; assumere agenzie e rappresentanze, con o senza deposito;
- acquistare, vendere, permutare e conferire in società, costituite o costituende, beni mobili ed immobili in genere;
- far parte di associazioni temporanee di imprese, consorzi e Società consortili;
- ricevere qualsiasi incentivo, contributo o sovvenzione e prestiti agevolati, nonché accedere a tutte le forme di benefici ed agevolazioni fiscali, previdenziali, finanziarie o di altra natura, erogabili a norma delle leggi vigenti o future, emanate da organismi comunitari, nazionali e regionali.
- E' esclusa dall'attività sociale la raccolta di risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.u.i.f. (D. Lgs. n. 58/1998 e successive modifiche ed integrazioni), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi ed ogni altra attività di cui all'art. 106 del D. Lgs. n. 385/1993.
- E' espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

### **Art. 4. Durata.**

La durata della società è stabilita dalla data dell'atto costitutivo sino al 31 (trentuno) dicembre 2030 (duemilatrenta) e, con deliberazione assembleare, potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta prima del termine.

Nel caso in cui, in difetto di una deliberazione assembleare, l'attività venga di fatto proseguita, la durata si intende prorogata a tempo indeterminato, fatto salvo in tal caso il diritto di ogni socio al recesso, da esercitarsi in qualsiasi momento con preavviso di centottanta giorni mediante comunicazione trasmessa all'indirizzo della sede sociale con qualsiasi mezzo che assicuri la prova dell'avvenuto ricevimento.

### **Art. 5. Domiciliazione.**

Il domicilio dei soci per i loro rapporti con la società è quello risultante dall'atto costitutivo e/o da successivi atti iscritti al Registro delle Imprese; il domicilio può comprendere, oltre all'indirizzo, anche il numero di posta elettronica, di fax o simili. E' onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio ed è onere degli amministratori provvedere con immediatezza alla relativa annotazione agli atti della società.

E' pure onere degli amministratori e, se nominati, dei sindaci e dei revisori comunicare il cambiamento del proprio domicilio per i rapporti con la società.

## Capitale - Quote - Diritti sociali - Finanziamenti

### Art. 6. Capitale sociale.

Il capitale sociale è fissato in Euro 32.000,- (trentaduemila) ed è diviso in quote, ognuna delle quali deve essere di valore nominale pari a un euro o a multipli di euro.

I conferimenti, se non è stabilito diversamente in sede di costituzione o di modifica del capitale sociale, sono da effettuarsi in danaro.

### Art. 7. Quote di partecipazione e diritti sociali.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifica del capitale sociale. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

Il diritto al voto nelle decisioni dei soci, i diritti agli utili, all'esercizio del diritto d'opzione, alla quota di liquidazione e gli altri diritti patrimoniali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione a titolo di comunione legale i diritti dei comproprietari potranno essere esercitati solo dal titolare delle quote quale risulta agli atti sociali. Negli altri casi di comproprietà vale quanto disposto dall'art. 2468 del codice civile.

### Art. 8. Aumento del capitale sociale.

L'assemblea dei soci, se i conferimenti precedentemente dovuti sono stati integralmente eseguiti, può decidere l'aumento del capitale sociale:

- mediante imputazione ad esso di riserve ed altri fondi iscritti in bilancio e disponibili, mantenendo in tal caso immutata la quota di partecipazione di ciascun socio,

- mediante nuovi conferimenti in danaro o altri elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, spettando in tal caso ai soci il diritto di sottoscrivere l'aumento in proporzione delle partecipazioni da essi possedute,

- mediante offerta a terzi, spettando in tal caso ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

Si applicano per quanto qui non previsto gli articoli da 2481 a 2481 -ter del codice civile.

### Art. 9. Riduzione del capitale.

L'assemblea dei soci può decidere la riduzione del capitale sociale, nel rispetto del limite minimo previsto dalla legge, mediante rimborso ai soci delle quote pagate o mediante liberazione di essi dall'obbligo dei versamenti ancora dovuti. La decisione può essere eseguita solo dopo tre mesi dal giorno dell'iscrizione nel Registro delle Imprese, purché entro questo termine nessun creditore sociale anteriore all'iscrizione abbia fatto opposizione o sia intervenuta la disposizione del Tribunale prevista dalla legge. L'assemblea può inoltre ridurre il capitale per perdite.

Quando l'assemblea, nel caso di diminuzione del capitale di oltre un terzo per effetto di perdite, è obbligatoriamente convocata per gli opportuni provvedimenti, può essere omissa il deposito preventivo presso la sede sociale della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni dell'eventuale organo di controllo; detti documenti devono comunque essere sottoposti all'assemblea. Se entro l'esercizio successivo la perdita non risulta diminuita a meno di un terzo, l'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio deve ridurre il capitale in proporzione delle perdite accertate.

Se, per la perdita di oltre un terzo del capitale, questo si riduce al di sotto del minimo legale, l'assemblea dei soci, convocata senza indugio dagli amministratori, deve deliberare la riduzione del capitale ed il contemporaneo aumento del medesimo ad una cifra non inferiore a detto minimo.

In tutti i casi di riduzione del capitale per perdite è esclusa ogni modificazione delle quote di partecipazione e dei diritti spettanti ai soci.

Si applicano per quanto qui non previsto gli articoli da 2482 a 2482-quater del codice civile.

### Art. 10. Versamenti e finanziamenti dei soci.

I soci possono eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti in conto capitale e finanziamenti, anche in misura non proporzionale alle quote di partecipazione. I versamenti in conto capitale concorrono a formare il patrimonio netto della società e non sono più esigibili da parte dei soci che li hanno effettuati; con decisione dei soci detti versamenti possono essere destinati ad aumento del capitale, a copertura di perdite o al rimborso.

I finanziamenti possono essere eseguiti nel rispetto della vigente normativa in tema di raccolta del risparmio; essi si intendono effettuati a titolo infruttifero di interessi, salvo che dal bilancio, da delibera assembleare o da altri atti non risultino effettuati a titolo fruttifero. I soci hanno diritto alla restituzione alle condizioni stabilite al momento della concessione. Tuttavia, se sono stati concessi in un momento in cui risulta un eccessivo squilibrio dell'indebitamento rispetto al patrimonio netto o in una situazione finanziaria della società nella quale sarebbe stato ragionevole un conferimento, essi possono essere rimborsati solo dopo avere soddisfatto gli altri creditori e devono comunque essere restituiti se interviene la dichiarazione di fallimento della società entro l'anno successivo.

**Art. 11. Emissione di titoli di debito.**

La società, con deliberazione dell'assemblea dei soci, assunta con le modalità previste per le riunioni ordinarie ma con la maggioranza prevista per la modifica del presente atto costitutivo, può emettere titoli di debito per una somma complessivamente non superiore al capitale sociale.

Si applica l'articolo 2483 del codice civile.

**Art. 12. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.**

Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi; tuttavia agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Per trasferimento per atto tra vivi ai fini dell'applicazione del presente articolo si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il socio che intende trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione dovrà comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'organo amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. L'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente - a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta (e delle eventuali modalità da osservare nel caso in cui la partecipazione offerta non sia proporzionalmente divisibile tra tutti i soci accettanti), della data fissata per il trasferimento;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene;

- qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci;

- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

- qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione offerta in vendita all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Nei casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato mediante relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà o l'usufrutto della partecipazione.

Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno; però, per la costituzione del pegno sarà necessaria l'autorizzazione della maggioranza del capitale sociale. In caso di pegno il diritto di voto deve permanere in capo al datore di pegno che è obbligato pertanto a mantenerlo per sé senza poterlo trasferire al soggetto che riceve il pegno, al quale la società non riconosce il diritto di voto.

Non si applica la prelazione nei trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi nei trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario tra fiduciante e società fiduciaria e accetti espressamente l'osservanza delle presenti norme statutarie in tema di diritto di prelazione; sono invece soggetti a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria e pure qualsiasi trasferimento effettuato dalla società fiduciaria a soggetti diversi dal proprio fiduciante e ancora qualsiasi trasferimento effettuato dal fiduciante a soggetti diversi dalla propria società fiduciaria.

Nell'ipotesi di trasferimento per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Il trasferimento delle partecipazioni ha effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione come prevista dalla legge.

#### **Art. 13. Decesso di un socio.**

In caso di morte di uno dei soci gli altri debbono decidere se:

- liquidare la quota agli eredi;
- continuare la società con gli eredi stessi (in questo caso la società potrà essere continuata, anche con uno, più o tutti gli eredi del defunto);
- sciogliere la società.

In caso di liquidazione, gli eredi avranno diritto al rimborso della partecipazione del socio defunto in proporzione al patrimonio sociale; esso a tal fine è determinato ai sensi del successivo articolo 16; il relativo pagamento dovrà essere effettuato dalla società ai successori del defunto in tre rate di uguale importo, scadenti rispettivamente sei, dodici e diciotto mesi dalla data del decesso.

Le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione del socio defunto saranno assunte dai soci, senza tenere conto, ai fini del calcolo della maggioranza, della partecipazione del socio defunto.

In caso di continuazione della società con più eredi del socio defunto gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

#### **Art. 14. Recesso del socio.**

Il diritto di recesso compete:

- ai soci se la società ha durata a tempo indeterminato;
- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente statuto, all'introduzione di vincoli che impediscano il trasferimento delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto.

Il diritto di recesso è esercitato mediante comunicazione che deve pervenire alla società mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento entro trenta giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, della quota per la quale il diritto di recesso viene esercitato. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione da iscrivere nel Registro delle Imprese, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il diritto di recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, se la società, entro sessanta giorni dal ricevimento della comunicazione, revoca la delibera che lo legittima ovvero delibera lo scioglimento della società.

Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere entro centottanta giorni dalla comunicazione fatta alla società il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale; esso a tal fine è determinato ai sensi del successivo articolo 16.

#### **Art. 15. Esclusione del socio.**

E' escluso il socio che non abbia eseguito i conferimenti nei termini prescritti, qualora non sia stato possibile procedere alla vendita della sua quota e ciò ai sensi e per gli effetti di cui all'articolo 2466 del codice civile. Nel caso di socio che a titolo di conferimento si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento. Può essere escluso anche il socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato con sentenza passata in giudicato ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dall'assemblea dei soci con apposita delibera assunta a maggioranza dei due terzi del capitale sociale; per la valida costituzione dell'assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di intervento all'assemblea.

La delibera di esclusione deve essere notificata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al Tribunale competente per territorio. La proposizione del ricorso sospende gli effetti della delibera di esclusione. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal tribunale su domanda dell'altro.

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione in proporzione del patrimonio sociale; esso a tal fine è determinato ai sensi del successivo articolo 16; è comunque esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

**Art. 16. Valutazione del patrimonio sociale nei casi di decesso, Recesso ed esclusione di un socio.**

Nei casi espressamente richiamati nei precedenti articoli 13, 14 e 15, il patrimonio sociale è determinato tenendo conto del suo valore di mercato, con riferimento al momento del decesso o della dichiarazione di recesso o della delibera d'esclusione del socio; si tiene conto della consistenza patrimoniale della società e delle sue prospettive reddituali; in caso di disaccordo, la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'art. 1349 del codice civile.

**Decisioni dei soci**

**Art. 17. Decisioni dei soci.**

I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- 4) le modificazioni del presente statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dall'iscrizione della società nel registro delle imprese.

Con riferimento alle materie indicate nei precedenti numeri 4) e 5) o quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare. Negli altri casi le decisioni dei soci sono adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Ogni socio, purchè non moroso, ha diritto di partecipare alle decisioni previste dal presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Nel libro delle decisioni dei soci, tenuto a cura degli amministratori, devono essere trascritti senza indugio sia i verbali delle assemblee, anche se redatti per atto pubblico, sia le decisioni prese mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. La relativa documentazione deve essere conservata dalla società.

I soci hanno diritto di visionare e controllare in ogni momento il libro delle decisioni dei soci.

**Art. 18. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.**

Le decisioni dei soci, adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

La decisione sul metodo è adottata, anche solo con comportamenti di fatto, dall'organo amministrativo, che nella procedura deve comunque assicurare a ciascun socio il diritto di partecipazione e un'adeguata informazione; deve essere comunque informato, se nominato, anche il collegio sindacale.

Nel caso si opti per la consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento, dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- gli argomenti oggetto di decisione;
- i contenuti e le risultanze delle decisioni e le eventuali autorizzazioni alle stesse conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del collegio sindacale, se nominato;
- per ogni argomento l'indicazione dei soci consenzienti, di quelli astenuti e di quelli contrari e, su richiesta degli interessati, l'indicazione sintetica dei motivi dell'astensione o della contrarietà;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari. Anzichè redigere un autonomo apposito documento, gli elementi prescritti possono essere scritti direttamente sul libro delle decisioni dei soci.

Nel caso si opti per l'acquisizione del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento, dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- gli argomenti oggetto di decisione;
- i contenuti e le risultanze delle decisioni e le eventuali autorizzazioni alle stesse conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del collegio sindacale, se nominato.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali entro i sette giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuto, nella quale dovranno esprimere per ogni argomento il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della contrarietà o dell'astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni qui previste dovranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi la lettera a mano con firma di ricevuta, il fax e la posta elettronica.

Le decisioni assumono la data dell'ultima sottoscrizione o dell'ultima dichiarazione pervenuta alla società nel termine stabilito.

#### **Art. 19. Decisioni dei soci mediante deliberazione assembleare.**

L'assemblea dei soci è convocata dal presidente del consiglio d'amministrazione o da un amministratore presso la sede sociale o in altro luogo d'Italia, mediante avviso trasmesso ai soci, agli amministratori e ai sindaci, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, avvalendosi di qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi la lettera a mano con firma di ricevuta, il fax e la posta elettronica.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati l'elenco degli argomenti oggetto di decisione, il giorno, l'ora e il luogo dell'adunanza; può anche essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita, ma valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza e constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti dell'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Hanno diritto d'intervenire all'assemblea i soci che alla data della stessa risultano iscritti ai sensi di legge. Ogni socio può farsi rappresentare per delega scritta, conferita anche a non socio per la singola assemblea con effetto anche per le eventuali successive convocazioni; è ammessa la procura generale a valere per più assemblee indipendentemente dal loro ordine del giorno.

L'assemblea dei soci è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o, se è nominato un consiglio d'amministrazione, dal proprio presidente o, se è nominato un organo amministrativo non collegiale, dall'amministratore più anziano d'età; in caso di loro assenza o impedimento il presidente è designato dalla maggioranza degli intervenuti.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

Il presidente per la redazione del verbale dell'assemblea, ove non corra l'obbligo di redazione da parte di un notaio, può nominare un segretario anche non socio.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta del capitale rappresentato in assemblea, ma per le modificazioni dell'atto costitutivo e per la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione del diritto dei soci è richiesto il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

### **Amministrazione**

#### **Art. 20. Amministrazione e rappresentanza della società.**

La società è amministrata da un organo amministrativo costituito, a seconda di quanto deciso dai soci all'atto della nomina, alternativamente:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio d'amministrazione composto da un minimo di due membri ad un massimo di cinque;
- da due o tre amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti.

La rappresentanza generale della società:

- in caso di nomina di un amministratore unico, è attribuita allo stesso;
- in caso di nomina di un consiglio d'amministrazione, è attribuita al presidente del consiglio, ai singoli amministratori delegati nei limiti dei poteri loro conferiti dalla delega e, previa decisione degli amministratori, ad ogni amministratore;
- in caso di nomina di due o più amministratori, è attribuita agli stessi congiuntamente o disgiuntamente nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società è sia di fronte ai terzi che in giudizio, con facoltà di promuovere azioni, ricorsi e istanze giudiziarie ed amministrative in ogni ordine e grado di giurisdizione, ivi compresi i giudizi di revocazione e cassazione, con possibilità di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

Le limitazioni ai poteri degli amministratori che risultano dall'atto costitutivo o dall'atto di nomina, anche se pubblicate, non sono opponibili ai terzi, salvo che si provi che questi abbiano intenzionalmente agito a danno della società.

L'organo amministrativo può nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri ed attribuendone la rappresentanza.

#### **Art. 21. Nomina e sostituzione degli amministratori.**

Gli amministratori possono essere anche non soci e sono rieleggibili.

L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni oppure per la durata stabilita dai soci in sede di nomina.

Se la nomina è fino a revoca o dimissioni è consentita la revoca in ogni tempo e senza necessità di motivazione; se la nomina è con durata determinata la revoca è possibile in presenza di una giusta causa; in tutti i predetti casi di revoca non spetta all'amministratore revocato il diritto al risarcimento del danno.

Nel caso sia stato nominato un consiglio d'amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza degli amministratori o nel caso di consiglio a due membri viene meno uno dei due, decade l'intero consiglio; gli amministratori rimasti devono sottoporre ai soci con tempestività il rinnovo. Se non viene meno la maggioranza, la cessazione di un amministratore per dimissioni o altra causa ha effetto immediato ed i restanti membri del consiglio devono sottoporre ai soci la reintegrazione.

Nel caso sia stato nominato un organo amministrativo non collegiale, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono anche gli altri amministratori.

La cessazione dell'organo amministrativo, per scadenza del termine, per il venir meno della maggioranza o per la cessazione di un amministratore, ha effetto dal momento in cui è ricostituito il nuovo organo, ma nel frattempo gli amministratori decaduti potranno compiere i soli atti di ordinaria amministrazione.

#### **Art. 22. Divieto di concorrenza, Conflitto di interessi e responsabilità degli amministratori.**

Gli amministratori, salvo autorizzazione concessa da tutti i soci che può essere anche implicita in caso di notorietà della situazione al momento della nomina, non possono:

- esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi;
- assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti;
- essere amministratori, consulenti o collaboratori non occasionali, o dipendenti in società concorrenti;

per l'inosservanza di tale divieto gli amministratori possono essere revocati dall'ufficio e chiamati a rispondere dei danni.

Per i contratti e per le decisioni degli amministratori in conflitto d'interessi con la società si applica l'articolo 2475-ter del codice civile.

Per la responsabilità degli amministratori si applica l'art. 2476 del codice civile, che prevede altresì la responsabilità solidale dei soci che hanno intenzionalmente deciso o autorizzato il compimento di atti dannosi per la società, i soci o i terzi.

#### **Art. 23. Amministratore unico.**

All'amministratore unico sono attribuiti i più ampi poteri per l'amministrazione della società, salve le eventuali limitazioni decise dai soci all'atto della nomina; sono inoltre esclusi i poteri che la legge o il presente statuto riservano espressamente ai soci.

#### **Art. 24. Consiglio d'amministrazione.**

Spetta al consiglio, se non si è già provveduto con decisione dei soci in occasione della nomina, nominare un presidente ed eventualmente un vicepresidente, che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento.

Al consiglio d'amministrazione sono attribuiti tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano espressamente ai soci.

Il consiglio può delegare tutti o parte dei suoi poteri, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano espressamente al consiglio stesso, ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega e riservandosi la possibilità di impartire direttive e di avocare a sé operazioni rientranti nella delega.

Le decisioni del consiglio d'amministrazione possono essere adottate col metodo collegiale o mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. La scelta spetta al presidente, ma ogni amministratore può chiedere il ricorso al metodo collegiale.

Le decisioni del consiglio d'amministrazione sono in ogni caso prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Nel libro delle decisioni degli amministratori, tenuto a cura degli amministratori, devono essere trascritti senza indugio sia i verbali del consiglio sia le decisioni prese mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. La relativa documentazione deve essere conservata dalla società.

#### **Art. 25. Decisioni del consiglio d'amministrazione col metodo collegiale.**

Il presidente del consiglio d'amministrazione può optare per il metodo collegiale e convocare la riunione del consiglio presso la sede sociale o in altro luogo d'Italia, mediante avviso trasmesso agli altri amministratori e ai sindaci, almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione ridotti a due nei casi di urgenza, avvalendosi di qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi la lettera a mano con firma di ricevuta, il fax e la posta elettronica.

E' possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle medesime condizioni previste al precedente art. 19.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati l'elenco degli argomenti oggetto di decisione, il giorno, l'ora e il luogo della riunione.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è richiesta la presenza effettiva della maggioranza dei membri in carica. In mancanza del presidente e del vicepresidente assume la presidenza l'amministratore più anziano di età.

Per verbalizzare le riunioni del consiglio può essere chiamato un segretario, anche estraneo al consiglio, nominato dalla maggioranza degli amministratori presenti.

#### **Art. 26. Decisioni del consiglio d'amministrazione col metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.**

Nel caso si opti per la consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del collegio sindacale, se nominato;
- l'indicazione degli amministratori consenzienti, di quelli astenuti e di quelli contrari e, su richiesta degli interessati, l'indicazione sintetica dei motivi dell'astensione o della contrarietà;
- la sottoscrizione di tutti gli amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari. Aniché redigere un autonomo apposito documento, gli elementi prescritti possono essere scritti direttamente sul libro delle decisioni degli amministratori.

Nel caso si opti per l'acquisizione del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del collegio sindacale, se nominato. Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori, i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuto, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della contrarietà o dell'astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni qui previste dovranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi la lettera a mano con firma di ricevuta, il fax e la posta elettronica.

#### **Art. 27. Pluralità di amministratori.**

Se viene costituito un organo amministrativo non collegiale composto da due o tre amministratori, all'atto della nomina deve essere precisato se i poteri di amministrazione sono attribuiti agli stessi disgiuntamente o congiuntamente; è possibile attribuire alcuni poteri in via disgiunta ed altri in via congiunta; se sono nominati tre amministratori è possibile stabilire che i poteri congiunti possano essere esercitati a maggioranza, cioè da due amministratori su tre.

Nelle decisioni adottabili in via disgiunta ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'operazione che un altro voglia compiere, prima che sia compiuta; in tal caso la decisione deve essere sottoposta al terzo amministratore, se esistente, o ai soci. Nelle decisioni adottabili in via congiunta ciascun amministratore può agire da solo se vi è urgenza di evitare un danno alla società.

La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché, qualora vengano previste, le decisioni di aumento del capitale sono in ogni caso di competenza dell'organo amministrativo; le relative decisioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica e possono essere adottate, a scelta, mediante consul-

tazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto o col metodo collegiale, applicando le modalità previste per il consiglio d'amministrazione.

#### **Art. 28. Compensi agli amministratori.**

Con decisione dei soci può essere assegnato agli amministratori un compenso, in misura fissa oppure variabile in base agli utili di esercizio o ad altri parametri oppure mista. Il compenso può essere in denaro, in natura o misto.

Il compenso può essere assegnato singolarmente ad ognuno degli amministratori o complessivamente all'organo amministrativo ed in tal caso spetta allo stesso il compito di suddividerlo tra gli amministratori, tenendo conto delle particolari cariche e degli incarichi attribuiti.

Agli amministratori può inoltre essere attribuita un'indennità di fine mandato, costituibile anche con accantonamenti periodici o con sistemi assicurativi e previdenziali. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

### **Controllo legale dei conti**

#### **Art. 29. Collegio sindacale e revisore.**

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi previsti dall'art. 2477 del codice civile ed è facoltativa negli altri.

Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, scelti tra i revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Sia al collegio sindacale nominato obbligatoriamente che a quello nominato facoltativamente si applica la disciplina prevista per le società per azioni; il controllo contabile è affidato allo stesso collegio sindacale, a meno che la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato.

Nel caso di non obbligatorietà del collegio sindacale, i soci, in alternativa allo stesso, hanno la facoltà di nominare un revisore per il controllo contabile della società, applicando le disposizioni previste per le società per azioni.

### **Bilancio - Utili, Perdite e riserve**

#### **Art. 30. Esercizio sociale e bilancio.**

Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio relativo ad ogni esercizio sociale e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro centottanta giorni qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale; in quest'ultimo caso gli amministratori devono segnalare le ragioni nella loro relazione o, se mancante, nella nota integrativa.

#### **Art. 31. Utili, perdite e riserve.**

La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai soci o sulla loro diversa destinazione, nonché sulla copertura o sul rinvio delle perdite. Se dal bilancio risulta un utile, dallo stesso deve essere preliminarmente dedotta una somma corrispondente almeno al cinque per cento da destinare alla riserva legale, finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale; devono poi essere operati gli altri accantonamenti obbligatori per legge e le attribuzioni e ripartizioni stabilite dall'atto costitutivo; è lasciata alla libera decisione dei soci la destinazione dell'utile residuo. Con decisione dei soci possono essere in qualsiasi momento decise la distribuzione ai soci di riserve disponibili o la copertura di perdite, rispettando a tal fine le priorità indicate dalla legge.

### **Scioglimento**

#### **Art. 32. Scioglimento e liquidazione della società.**

Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società l'assemblea (con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto) determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, anche non soci, determinandone i poteri.

### **Clausola compromissoria - Norma di rinvio**

#### **Art. 33. Clausola compromissoria.**

Le controversie che dovessero insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società, nonché quelle promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovranno essere risolte da un arbitro nominato, su richiesta della parte più diligente, dal Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società. La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro deciderà entro due mesi dalla nomina in via irrituale e secondo equità e le sue risoluzioni e determinazioni saranno vincolanti per le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa decisione dell'arbitro.

#### **Art. 34. Norma di rinvio.**

Per tutto quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre leggi vigenti.

Condition suspensive:

Les résolutions prises aux points 1 à 5 sont prises sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

*Sixième résolution*

Il est pris acte de la démission de cinq administrateurs en place:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - Madame Andrea DANY, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
  - Madame Nicole THOMMES, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Monsieur Matteo PASQUALOTTO, ingénieur, domicilié au 50, via Costamaggiore, I-36050 Sovizzo
- Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

- la société CeDerLux-Services S.à.r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer un gérant unique de la société Monsieur Nicola BOSCHETTI né le 10 juin 1967 à Vicenza - Italie - et domicilié ai 11, via Santa Chiara, I-36100 Vicenza. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2009 et qui se tiendra en l'année 2010.

*Neuvième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Nicola BOSCHETTI, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

*Dixième résolution*

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

*Confirmation*

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43762. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009148639/617.

(090179944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

**E K Z Marnach SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.122.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147341/10.

(090177638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**EKZ Echternach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.939.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147340/10.

(090177642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Medveritas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.676.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Gabor KACSOH, private employee, residing at Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of MEDVERITAS INTERNATIONAL INC., having its registered office in Panama-City (Republic of Panama);

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "MEDVERITAS S.A.", having its head office at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 123.676, has been incorporated by deed enacted on the forth of January 2007, published in the Mémorial C number 420 of the 21st of March 2007.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "MEDVERITAS S.A." amounts currently to EUR 100,000.- (hundred thousand Euros), represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a par value of EUR 2.- (two Euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "MEDVERITAS S.A.".

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the mandator also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

VII.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VIII.- That the mandator fully discharges the board of directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in trench of the foregoing deed,  
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,  
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gabor KACSOH, employé privée, demeurant à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de MEDVERITAS INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama);

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "MEDVERITAS S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, Rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 123.676, a été constituée suivant acte reçu le 4 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 420 du 21 mars 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme "MEDVERITAS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représentés par 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "MEDVERITAS S.A.".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que son mandant déclare que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. KACSOH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 novembre 2009. Relation: LAC/2009/45981. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009148696/88.

(090180160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

**Fidchell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8466 Eischen, 21, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 96.856.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147336/10.

(090177645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**E.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9657 Harlange, 13, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 102.164.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147332/10.

(090177649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Comptoir Produits Automobiles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 11A.

R.C.S. Luxembourg B 102.959.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147331/10.

(090177650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**COOPERATIONS, Société coopérative.**

Siège social: L-9538 Wiltz, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 101.612.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147333/10.

(090177648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**H-Atar SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.339.

---

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître DELVAUX, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Michel SASSO, gérant de société, né le 21 mai 1962 à F-57400 SARREBOURG, demeurant Avenue Clémenceau, Résidence La Fontaine, Bâtiment A à F-57400 SARREBOURG,
2. Monsieur Guy MEYER, gérant de société, né le 06 juin 1952 F-57100 THIONVILLE, demeurant 4, Haie des Allemands à F-57830 RICHEVAL.

Lesquels comparants sont ici représentés par Mr Didier KAZENAS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Peppange, en vertu de deux procurations données les 21 octobre 2009, lesquelles procurations restent annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "H-ATAR SA".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Peppange.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation pourra être transmise par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être également tenues par visioconférence ou par téléphone dans les formes prévues par la loi à condition de satisfaire aux conditions légales. La réunion tenue de cette façon est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de DEUX administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable précédent à la même heure.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale annuelle par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi à la condition que la visioconférence ou les moyens de télécommunication se tiennent au Grand Duché du Luxembourg.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira au siège, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2011.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Par dérogation à l'article 9 des statuts le premier président sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Jean-Michel SASSO, prénommé .....	500 actions
2) Monsieur Guy MEYER, prénommé .....	500 actions
TOTAL: .....	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Jean-Michel SASSO, gérant de société, né le 21 mai 1962 à F-57400 SARREBOURG, demeurant Avenue Clémenceau, Résidence La Fontaine, Bâtiment A à F-57400 SARREBOURG,
  - Monsieur Guy MEYER, gérant de société, né le 06 juin 1952 F-57100 THIONVILLE, demeurant 4, Haie des Allemands à F-57830 RICHEVAL,
  - Madame Marielle MEYER, née SASSO le 11 avril 1953 à F-57400 SARREBOURG, demeurant 4, Haie des Allemands à F-57830 RICHEVAL.
3. A été appelée aux fonctions de Commissaire: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'église à L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61212.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3391 PEPPANGE, 1, rue de l'Eglise.
6. Par dérogation à l'article 9 des statuts, Monsieur Jean-Michel SASSO est nommé Président du Conseil d'Administration de la société H-ATAR SA.

#### *Clôture*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: D. KAZENAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 novembre 2009, LAC/2009/46013: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009148509/284.

(090180040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

**Peintures-Décors Oestreicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 103.741.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147328/10.

(090177655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Hanter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.628.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147327/10.

(090177659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Meng Coiffeuse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.794.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147326/10.

(090177661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Immo-Nord Guy Kartheiser S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 102, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.698.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147323/10.

(090177662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**GKfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 52.822.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GKFIN S.A., ayant son siège social à L-7471 Saeul, 5, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 52.822, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 12 janvier 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 26 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Edgard dit Gary Kneip, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.
2. Démission de deux administrateurs et décharge.
3. Confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Edgard dit Gary Kneip.
4. Refonte des statuts.
5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7471 Saeul, 5, route d'Arlon à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Luxembourg."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Diana Diels, épouse Kneip, et de Monsieur Gérard dit Jerry Kneip de leur fonction d'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Edgard dit Gary Kneip en tant qu'administrateur unique avec tous pouvoirs de signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "GKfin S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de logiciels informatiques et le commerce de logiciels et équipements informatiques.

Elle pourra réaliser ces opérations pour son propre compte ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent, apporteur d'affaires ou mandataire.

La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant pour objet de favoriser directement ou indirectement son développement.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-neuf centimes) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. KNEIP, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45747. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009148506/148.

(090179770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

### **FCOM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.447.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt neuf octobre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Marie-Cécile MAHY-DUBOURG, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de FinanceCom International S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II (RCS Luxembourg B 127.634),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FCOM, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, est une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, constituée suivant acte notarié en date 12 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1663 du 7 juillet 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139447;

- que le capital social souscrit de la société FCOM s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions sans désignation de valeur nominale;

- que FinanceCom International S.A. précitée, est la seule propriétaire de toutes les actions de la société FCOM et ce, depuis la constitution de ladite société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare qu'elle a eu connaissance préalable de l'ordre du jour et qu'elle renonce à toute exigence d'avis préalable;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 septembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
  - l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 septembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
  - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
  - décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. MAHY-DUBOURG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46336. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009148492/57.

(090180217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

---

**Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.250.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—  
EXTRAIT

La résolution écrite des associés de la Société en date du 9 novembre 2009 est la suivante:

- Révocation de M. Christian Senff en tant que gérant de la Société, avec effet le 16 novembre 2009.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est constitué des personnes suivantes:

- M. Anthony Charles Tovey Martin
- M. Gerhard Sundt
- M. Peter Neubacher
- M. Mike Robbins
- M. Sven Weise
- M. Antoine Clauzel
- Mme Marie-Christine Recouvreur
- M. François Bourgon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009147145/25.

(090177837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Gorfou Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.669.

—  
EXTRAIT

En date du 16 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Monsieur Bart Zech et Monsieur Roeland P. Pels en tant que gérants sont acceptées avec effet immédiat.

- Monsieur Frank Walenta et Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, sont élus nouveaux gérants de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Bart Zech / Frank Walenta

Référence de publication: 2009147312/17.

(090178054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Eurobike International Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 38A, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 95.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2009147295/11.

(090178102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Irus Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.754.330,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.972.

In the year two thousand and nine, on the second of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

Irus European Retail Property Management Company S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.941 (the "Management Company"), acting in its own name but for and on behalf of Irus European Retail Property Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) - specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized under and governed by the provisions of the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time (the "FCP-FIS"), (the "Sole Shareholder");

In its capacity as Sole Shareholder of Irus Holding Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 1, allée Scheffer, L - 2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 121.972, incorporated under Luxembourg law by deed (the "Articles") drawn up on 12 October 2006 by Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 40 dated 24 January 2007 (page 1895), (the "Company");

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder is here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares, namely, class K shares (the "Class K Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In respect of the Class K Shares, there shall be a share premium account relating thereto, namely a share premium account K (the "Share Premium Account K").

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert three hundred and four thousand three hundred and eighty (304,380) Class I Shares held by the Sole Shareholder into three hundred and four thousand three hundred and eighty (304,380) Class K Shares it being understood that the share premium initially attached to the three hundred and four thousand three hundred and eighty (304,380) Class I Shares, being the amount of one million two hundred and seventeen thousand five hundred and twenty Euro (EUR 1,217,520) will be, from the present conversion, attached to the three hundred and four thousand three hundred and eighty (304,380) Class K Shares.

As a consequence of the above, the Sole Shareholder therefore resolves to amend Article 5 of the Articles of the Company which shall read as follows:

**" Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at to EUR 1,754,330 (one million seven hundred fifty-four thousand three hundred thirty Euro) represented by:

- (i) 16,100 (sixteen thousand one hundred) Ordinary Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Ordinary Shares");
- (ii) 13,571 (thirteen thousand five hundred and seventy-one) Class A Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class A Shares");
- (iii) 8,694 (eight thousand six hundred and ninety-four) Class B Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class B Shares");
- (iv) 10,432 (ten thousand four hundred and thirty-two) Class C Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class C Shares");
- (v) 11,768 (eleven thousand seven hundred and sixty-eight) Class D Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class D Shares");
- (vi) 11,917 (eleven thousand nine hundred and seventeen) Class E Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class E Shares");
- (vii) 274,200 (two hundred and seventy-four thousand two hundred) Class F Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class F Shares");
- (viii) 180,000 (one hundred and eighty thousand) Class G Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class G Shares");
- (ix) 17,748 (seventeen thousand seven hundred and forty-eight) Class H Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class H Shares");
- (x) 835,620 (eight hundred and thirty-five thousand six hundred and twenty) Class I Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class I Shares");
- (xi) 69,900 (sixty-nine thousand nine hundred) Class J Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class J Shares"); and
- (xii) 304,380 (three hundred and four thousand three hundred and eighty) Class K Shares of EUR 1 (one Euro) each (the "Class K Shares");

(hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In respect of each Class of Shares, there shall be share premium accounts relating thereto, namely (i) the Ordinary Share Premium Account, (ii) the Share Premium Account A, (iii) the Share Premium Account B, (iv) the Share Premium Account C, (v) the Share Premium Account D, (vi) the Share Premium Account E, (vii) the Share Premium Account F, the Share Premium Account G, (ix) the Share Premium Account H (x) the Share Premium Account I, (xi) the Share Premium Account J and (xii) the Share Premium Account K. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any shareholder other than the holder of the said share premium account.

5.3 Additional premium accounts may be set up, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 15 of the Articles of the Company which shall read as follows:

**" Art. 15. Distribution right of shares.**

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

15.3 The general meeting of shareholders shall allocate the annual profit or loss (i.e. together the Ordinary Profits, Profits A, Profits B, Profits C, Profits D, Profits E, Profits F, Profits G, Profits H Profits I, Profits J and Profits K) as follows:

15.3.1 In addition to the legal reserve required by law, the Company has other reserves, one for each specific class of shares, (namely (i) the Ordinary Profit Reserve, (ii) the Profit Reserve A, (iii) the Profit Reserve B, (iv) the Profit Reserve C, (v) the Profit Reserve D, (vi) the Profit Reserve E, (vii) the Profit Reserve F, (viii) the Profit Reserve G, (ix) the Profit Reserve H, (x) the Profit Reserve I, (xi) the Profit Reserve J and (xii) the Profit Reserve K each, a "Reserve"), the balance of which each corresponding class of Shareholders has exclusive entitlement to.

15.3.2 Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Class of Shares for accounting and tax purposes as if each specific class of shares of IRUS HOLDING BV, of IRUS VICOLUNGO, of Zweibrucken Factory Outlet NV and of Castel Guelfo II to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a "Profit and Loss Account"). All expenses and incomes connected to a Class of Shares shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

15.3.3 The balance of each Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve.

15.3.4 If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and Insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

15.3.5 If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

15.3.6 As stipulated in article 5.2 above, there shall be a share premium account for the Ordinary Shares (namely the Ordinary Share Premium Account), and a share premium account for each type of specific Class of Shares (namely the Share Premium Account A, the Share Premium Account B, the Share Premium Account C, the Share Premium Account D, the Share Premium Account E, the Share Premium Account F, Share Premium Account G, the Share Premium Account H, the Share Premium Account I, the Share Premium Account J and the Share Premium Account K (the "Specific Class Share Premium Account")):

a) The share premium account resulting from the contribution in kind or cash by the holders of each Class of Shares at the time of issuance of the shares belonging to each specific Class of Shares and share premium account resulting from further contributions to be made by the holders of such specific Class of Shares is, or shall be, as the case may be, allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account;

b) The share premium account resulting from the contribution in kind or cash by the holders of the Ordinary Shares at the time of issuance of the Ordinary Shares and share premium account resulting from further contributions to be made by the holders of such Ordinary Shares is, or shall, as the case may be, allocated to the corresponding Ordinary Share Premium Account;

15.3.7 Dividends may be paid out of each Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of the type of the specific Class of Shares concerned. Dividends may be paid out of the Ordinary Share Profit and Loss Account only to the holders of Ordinary Shares.

15.3.8 Any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting, taken upon the proposal approved by a separate meeting of shareholders of the same type as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.

15.3.9 In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s)."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 16 of the Articles of the Company which shall read as follows:

#### **" Art. 16. Dissolution and Liquidation.**

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

16.4 The liquidation proceeds available for distribution shall be distributed in accordance with the following steps:

step a. From the balance remaining after payment of debts shall be distributed, as far as possible, the Ordinary Assets, Assets A, Assets B, Assets C, Assets D, Assets E, Assets F, Assets G, Assets H, Assets I, Assets J and Assets K (including any deriving proceeds), to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Share, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively.

step b. From the balance remaining after step a shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to, the Ordinary Share Premium Account, the Share Premium Account A, Share Premium Account B, Share Premium Account C, Share Premium Account D, Share Premium Account E, Share Premium Account F, Share Premium Account G, Share Premium Account H, Share Premium Account I, Share Premium Account J and Share Premium Account K to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively, In proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively.

step c. From the balance remaining after step b shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to, the Ordinary Profit Reserve, the Profit Reserve A, Profit Reserve B, Profit Reserve C, Profit Reserve D, Profit Reserve E, the Profit Reserve F, Profit Reserve G, the Profit Reserve H, the Profit Reserve I, the Profit Reserve J and the Profit Reserve K to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares and Class K Shares respectively.

step d. The positive balance remaining after step c shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate amount of their share holdings."

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 18 of the Articles of the Company which shall read as follows:

#### **" Art. 18. Definitions.**

18.1 IRUS HOLDING BV: means IRUS HOLDING B.V., a private company with limited liability, incorporated under the laws of The Netherlands, whose corporate seat is in Amsterdam and whose business address is at Locatellikade 1 Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, registered with the Commercial Register of Amsterdam under number 34259411;

18.2 IRUS VICOLUNGO: means IRUS VICOLUNGO, S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy on 27 December 2006, whose registered office is at Via del Caravaggio 6 CAP 20144, Milan, Italy and registered with the Commercial Registry of Milan under number 05529860966;

18.3 Zweibrucken Factory Outlet NV: means Zweibrucken Factory Outlet NV, a company incorporated under the laws of Belgium, whose registered office is at Nijverheidslaan, 43, 9250 Waasmunster, Belgium and registered with the Enterprise Register under the enterprise number 0876.803.487, RPM Antwerpen;

18.4 Castel Guelfo II: means Castel Guelfo II S.r.l., an Italian law company with its registered address in Milan, Corso Magenta n. 85, with a share capital of Euro 10.000,00, recorded at the "Registro delle Imprese di Milano" under number 04490200963

18.5 Class of Shares: means together the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, the Class J Shares and the Class K Shares;

18.6 Ordinary Assets: means any Company's share holding other than the Company's share holding in IRUS HOLDING B.V. and in IRUS VICOLUNGO;

18.7 Assets A: the Company's share holding in class A shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.8 Assets B: the Company's share holding in class B shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.9 Assets C: the Company's share holding in class C shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.10 Assets D: the Company's share holding in class D shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.11 Assets E: the Company's share holding in class E shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.12 Assets F: the Company's share holding in class F shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.13 Assets G: the Company's share holding in class G shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.14 Assets H: the Company's share holding in shares of IRUS VICOLUNGO.;

18.15 Assets I: the Company's share holding in shares of Zweibrucken Factory Outlet NV.;

- 18.16 Assets J: the Company's share holding in shares of IRUS HOLDING B.V;
- 18.17 Assets K: the Company's share holding in shares of Castel Guelfo II;
- 18.18 Ordinary Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.19 Class A Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.20 Class B Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.21 Class C Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.22 Class D Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.23 Class E Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.24 Class F Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.25 Class G Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.26 Class H Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.27 Class I Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.28 Class J Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.29 Class K Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;
- 18.30 Ordinary Shareholder(s): holder(s) of Ordinary Shares in the Company;
- 18.31 Shareholder(s) A: holder(s) of Class A Shares in the Company;
- 18.32 Shareholder(s) B: holder(s) of Class B Shares in the Company;
- 18.33 Shareholder(s) C: holder(s) of Class C Shares in the Company;
- 18.34 Shareholder(s) D: holder(s) of Class D Shares in the Company;
- 18.35 Shareholder(s) E: holder(s) of Class E Shares in the Company;
- 18.36 Shareholder(s) F: holder(s) of Class F Shares in the Company;
- 18.37 Shareholder(s) G: holder(s) of Class G Shares in the Company;
- 18.38 Shareholder(s) H: holder(s) of Class H Shares in the Company;
- 18.39 Shareholder(s) I: holder(s) of Class I Shares in the Company;
- 18.40 Shareholder(s) J: holder(s) of Class J Shares in the Company;
- 18.41 Shareholder(s) K: holder(s) of Class K Shares in the Company;
- 18.42 Ordinary Share Premium Account: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Ordinary Shareholders;
- 18.43 Share Premium Account A: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders A;
- 18.44 Share Premium Account B: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders B;
- 18.45 Share Premium Account C: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders C;
- 18.46 Share Premium Account D: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders D;
- 18.47 Share Premium Account E: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders E;
- 18.48 Share Premium Account F: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders F;
- 18.49 Share Premium Account G: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders G;
- 18.50 Share Premium Account H: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders H;
- 18.51 Share Premium Account I: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders I;
- 18.52 Share Premium Account J: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders J;
- 18.53 Share Premium Account K: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders K;
- 18.54 Ordinary Profits: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Ordinary Shares of the Company;
- 18.55 Profits A: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class A held by Shareholders A in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.56 Profits B: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class ? held by Shareholders C in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.57 Profits C: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class C held by Shareholders C in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.58 Profits D: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from IRUS HOLDING BV shares class D held by Shareholders D in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.59 Profits E: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class E held by Shareholders E in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.60 Profits F: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class F held by Shareholders F in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.61 Profits G: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class G held by Shareholders G in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.62 Profits H: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS VICOLUNGO shares held by Shareholders H in IRUS VICOLUNGO, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.63 Profits I: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Zweibrucken Factory Outlet NV shares held by Shareholders I in Zweibrucken Factory Outlet NV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.64 Profits J: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING B.V shares held by Shareholders J in IRUS HOLDING B.V., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.65 Profits K: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Castel Guelfo II shares held by Shareholders K in Castel Guelfo II, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.66 Ordinary Profit Reserve: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Ordinary Shareholders;

18.67 Profit Reserve A: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders A;

18.68 Profit Reserve B: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders B;

18.69 Profit Reserve C: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders C;

18.70 Profit Reserve D: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders D;

18.71 Profit Reserve E: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders E;

18.72 Profit Reserve F: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders F;

18.73 Profit Reserve G: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders G;

18.74 Profit Reserve H: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders H;

18.75 Profit Reserve I: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders I;

18.76 Profit Reserve J: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders J;

18.77 Profit Reserve K: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders K."

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le deux novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Irus European Retail Property Management Company S.à r.l., une société, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.941 (la "Société de Gestion"), agissant en son propre nom mais pour le compte de Irus European Retail Property Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé organisé et gouverné par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007

relatif aux fonds d'investissements spécialisés, telle qu'amendée ou remplacée de temps en temps (le "FCP-FIS"), (l'"Associé Unique");

En qualité d'Associé Unique de IRUS HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social se situe au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.972 et constituée sous les lois du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, instrumentant le 12 octobre 2006 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 40 daté du 24 janvier 2007 (page 1895), (la "Société");

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté par Madame Corinne PETIT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir, des parts sociales de classe K (les "Parts Sociales de Classe K"), avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Concernant les Parts Sociales de Classe K, il y aura un compte de prime d'émission y attachée, à savoir un compte de la prime d'émission K (le "Compte de la Prime d'Emission K").

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe I détenues par l'Associé Unique en trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe K, étant entendu que la prime d'émission initialement attachée aux trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe I, s'agissant du montant d'un million deux cent dix-sept mille cinq cent vingt euros (EUR 1.217.520) sera, à partir de la présente conversion, attachée aux trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe K.

En conséquence de ce qui est indiqué ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

#### **" Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à million sept cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros (EUR 1.754.330,-) représenté par:

- (i) seize mille cent (16.100) Parts Sociales Ordinaires d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires");
  - (ii) treize mille cinq cent soixante et onze (13.571) Parts Sociales de Classe A d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe A");
  - (iii) huit mille six cent quatre-vingt quatorze (8.694) Parts Sociales de Classe B d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe B");
  - (iv) dix mille quatre cent trente-deux (10.432) Parts Sociales de Classe C d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe C");
  - (v) onze mille sept cent soixante-huit (11.768) Parts Sociales de Classe D d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe D");
  - (vi) onze mille neuf cent dix-sept (11.917) Parts Sociales de Classe E d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe E");
  - (vii) deux cent soixante-quatorze mille deux cents (274.200) Parts Sociales de Classe F d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe F");
  - (viii) cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe G d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe G");
  - (ix) dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) Parts Sociales de Classe H d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe H");
  - (x) huit cent trente-cinq mille six cent vingt (835.620) Parts Sociales de Classe I d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe I ");
  - (xi) soixante neuf mille neuf cents (69.900) Parts Sociales de Classe J d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe J"); et
  - (xii) trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe K d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe K");
- (désignées ci-après comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les "Associés".

5.2 Concernant chaque Classe de Parts Sociales, il y a des comptes de prime d'émission y attachés, à savoir (i) le Compte de la Prime d'Emission Ordinaire, (ii) le Compte de la Prime d'Emission A, (iii) le Compte de la Prime d'Emission B, (iv) le Compte de la Prime d'Emission C, (v) le Compte de la Prime d'Emission D, (vi) le Compte de la Prime d'Emission E, (vii) le Compte de la Prime d'Emission F, (viii) le Compte de la Prime d'Emission G, (ix) le Compte de la Prime d'Emission H, (x) le Compte de la Prime d'Emission I, (xi) le Compte de la Prime d'Emission J et (xii) le Compte de la Prime d'Emission K. Toute prime d'émission versée dans l'un de ces comptes de prime d'émission ne sera remboursée qu'au détenteur dudit compte de prime d'émission.

5.3 Des comptes de prime d'émission supplémentaires pourront être créés sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associé(s).

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

#### **" Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement alloués pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.3 La réunion des Associés allouera les bénéfices ou les pertes annuels (i.e. ensemble les Profits Ordinaires, les Profits A, les Profits B, les Profits C, les Profits D, les Profits E, les Profits F, les Profits G, les Profits H, les Profits I, les Profits J et les Profits K) comme suit:

15.3.1 En plus de la réserve légale requise par la Loi, la Société a d'autres réserves, une pour chaque classe de part sociale spécifique, (à savoir (i) la Réserve du Profit Ordinaire, (ii) la Réserve du Profit A, (iii) la Réserve du Profit B, (iv) la Réserve du Profit C, (v) la Réserve du Profit D, (vi) la Réserve du Profit E, (vii) la Réserve du Profit F, (viii) la Réserve du Profit G, (ix) la Réserve du Profit H, (x) la Réserve du Profit I, (xi) la Réserve de Profit J et (xii) la Réserve de Profit K, chacune une "Réserve"), pour lesquelles chaque classe d'Associé dispose d'un droit exclusif sur le solde correspondant.

15.3.2 Chaque année, la Société doit déterminer comptablement et fiscalement les profits et pertes attribuables à chaque Classe de Parts Sociales, comme si chaque classe de parts sociales d'IRUS HOLDING BV, d'IRUS VICOLUNGO, de Zweibrücken Factory Outlet NV et de Castel Guelfo II, à laquelle les Classes de Parts Sociales se réfèrent étaient le seul investissement détenu par la Société (chacun un "Compte de Résultats"). Toutes les dépenses et revenus liés à une Classe de Parts Sociales doivent être crédités ou débités du Compte de Résultats correspondant.

15.3.3 Le solde de chaque Compte de Résultats devra ainsi être alloué à la Réserve correspondante.

15.3.4. Si et pour autant que les réserves légales doivent être formées ou que leurs soldes doivent être augmentés par la Société lors d'une année sociale, les soldes positifs des Comptes de Résultats doivent être utilisés pour ce but. Si possible, pour autant que ce le soit, telle réserve doit être créée ou augmentée aux comptes de chaque Compte de Résultats en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultats par rapport aux profits montrés par les comptes annuels.

15.3.5. Si et pour autant que la réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au(x) Compte(s) de Résultats en vertu duquel/desquels la réserve légale a été formée ou augmentée.

15.3.6 Ainsi que stipulé dans l'Article 5.2 ci-dessus, il y aura un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (à savoir le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires), et un compte de prime d'émission pour chaque type de Parts Sociales spécifiques (à savoir le Compte de Prime d'Emission A, le Compte de Prime d'Emission B, le Compte de Prime d'Emission C, le Compte de Prime d'Emission D, le Compte de Prime d'Emission E, le Compte de Prime d'Emission F, le Compte de Prime d'Emission G, le Compte de Prime d'Emission H, le Compte de Prime d'Emission I, le Compte de Prime d'Emission J et le Compte de Prime d'Emission K) (le "Compte de Prime d'Emission de Parts Sociales Spécifiques"):

a) le compte de prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs de chaque Classe de Parts Sociales au moment de l'émission des parts sociales appartenant à chaque Classe de Parts Sociales et le compte de prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Classes de Parts Sociales est ou doit être, selon le cas, alloué au compte de prime d'émission correspondant à ladite Classe de Parts Sociales;

b) le compte de prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au moment de l'émission des Parts Sociales Ordinaires et le compte de prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Parts Sociales Ordinaires est ou doit être, selon le cas, alloué au correspondant compte de prime d'émission de Parts Sociales Ordinaires;

15.3.7. Les dividendes peuvent être payés d'un Compte des Résultats et du Compte de Prime d'Emission relatif à une Classe de Parts Sociales spécifique correspondant, seulement aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe spécifique

de parts sociales. Des dividendes ne peuvent être payés du Compte de Résultats appartenant aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires qu'aux propriétaires de Parts Sociales Ordinaires.

15.3.8 Les distributions doivent toujours être faites en vertu d'une résolution des Associés, sur proposition approuvée par une réunion séparée des associés détenant le même Compte de Résultats ou le même Compte de Prime d'Emission concerné.

15.3.9. Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les parts sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables conformément à la Loi.

15.4 Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s)."

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

#### **" Art. 16. Dissolution et Liquidation.**

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

16.4 Le boni de liquidation disponible pour la distribution sera réparti conformément aux étapes suivantes:

étape a. Après le paiement des dettes, à partir du solde restant seront distribués, autant que possible, les Actifs Ordinaires, les Actifs A, Actifs B, Actifs C, Actifs D, Actifs E, Actifs F, Actif, Actifs H, Actifs I, Actifs J et Actifs K (y compris tout montant dérivé) aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement.

étape b. A partir du solde restant après l'étape a, seront transférés, autant que possible un montant égal et proportionnel au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales A, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales B, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales C, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales D, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales E, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales F, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales G, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales H, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales I, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales J et au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales K, aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement.

étape c. A partir du solde restant après l'étape b, sera transféré, autant que possible un montant égal et proportionnel à, la Réserve de Profit Ordinaire, la Réserve de Profit A, la Réserve de Profit B, la Réserve de Profit C, la Réserve de Profit D, la Réserve de Profit E, la Réserve de Profit F, la Réserve de Profit G, la Réserve de Profit H, la Réserve de Profit I, la Réserve de Profit J et la Réserve de Profit K, aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J et des Parts Sociales de Classe K respectivement.

étape d. Le solde positif restant après l'étape c sera transféré aux associés proportionnellement au montant total de leurs participations."

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

#### **" Art. 18. Définitions.**

18.1 IRUS HOLDING BV: signifie IRUS HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et dont l'adresse commerciale est à Locatellikade 1 Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre Commercial d'Amsterdam sous le numéro 34259411;

18.2 IRUS VICOLUNGO: signifie IRUS VICOLUNGO, S.r.l., une société constituée en vertu de la loi d'Italie le 27 décembre 2006, ayant son siège social à Via del Caravaggio 6 CAP 20144, Milan, Italie et immatriculée au Registre Commercial de Milan sous le numéro 05529860966;

18.3 Zweibrücken Factory Outlet NV: signifie Zweibrücken Factory Outlet NV, une société constituée en vertu de la loi de Belgique, ayant son siège social à Nijverheidslaan, 43, 9250 Waasmunster, Belgique et immatriculée au Registre de Commerce d'Antwerpen sous le numéro 0876.803.487, RPM Antwerpen;

18.4 Castel Guelfo II: signifie Castel Guelfo II S.r.l., une société constituée en vertu de la loi Italienne, ayant son siège social à Milan, Corso Magenta n. 85, capital social de EUR 10.000,00, immatriculée au "Registro delle Imprese di Milano" sous le numéro 04490200963;

18.5 Classe de Parts Sociales: signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe J et les Parts Sociales de Classe K;

18.6 Actifs Ordinaires: signifie toute participation de la Société autre que la participation de la Société dans IRUS HOLDING B.V., dans IRUS VICOLUNGO et dans Zweibrücken Factory Outlet NV;

18.7 Actifs A: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe A d'IRUS HOLDING B.V.;

18.8 Actifs B: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe B d'IRUS HOLDING B.V.;

18.9 Actifs C: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe C d'IRUS HOLDING B.V.;

18.10 Actifs D: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe D d'IRUS HOLDING B.V.;

18.11 Actifs E: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe E d'IRUS HOLDING B.V.;

18.12 Actifs F: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe F d'IRUS HOLDING B.V.;

18.13 Actifs G: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe G d'IRUS HOLDING B.V.;

18.14 Actifs H: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales d'IRUS VICOLUNGO;

18.15 Actifs I: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Zweibrücken Factory Outlet NV;

18.16 Actifs J: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales d'IRUS HOLDING B.V.;

18.17 Actifs K: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Castel Guelfo II;

18.18 Parts Sociales Ordinaires: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.19 Parts Sociales de Classe A: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.20 Parts Sociales de Classe B: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.21 Parts Sociales de Classe C: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.22 Parts Sociales de Classe D: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.23 Parts Sociales de Classe E: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.24 Parts Sociales de Classe F: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.25 Parts Sociales de Classe G: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.26 Parts Sociales de Classe H: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.27 Parts Sociales de Classe I: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.28 Parts Sociales de Classe J: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.29 Parts Sociales de Classe K: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.30 Associé(s) Ordinaire(s): signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires dans la Société;

18.31 Associé(s) A: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A dans la Société;

18.32 Associé(s) B: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B dans la Société;

18.33 Associé(s) C: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe C dans la Société;

18.34 Associé(s) D: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe D dans la Société;

18.35 Associé(s) E: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe E dans la Société;

18.36 Associé(s) F: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe F dans la Société;

18.37 Associé(s) G: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe G dans la Société;

- 18.38 Associé(s) H: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe H dans la Société;
- 18.39 Associé(s) I: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe I dans la Société;
- 18.40 Associé(s) J: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe J dans la Société;
- 18.41 Associé(s) K: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe K dans la Société;
- 18.42 Compte de Prime d'Emission Ordinaire: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés Ordinaires;
- 18.43 Compte de Prime d'Emission A: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés A;
- 18.44 Compte de Prime d'Emission B: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés B;
- 18.45 Compte de Prime d'Emission C: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés C;
- 18.46 Compte de Prime d'Emission D: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés D;
- 18.47 Compte de Prime d'Emission E: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés E;
- 18.48 Compte de Prime d'Emission F: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés F;
- 18.49 Compte de Prime d'Emission G: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés G;
- 18.50 Compte de Prime d'Emission H: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés H;
- 18.51 Compte de Prime d'Emission I: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés I;
- 18.52 Compte de Prime d'Emission J: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés J;
- 18.53 Compte de Prime d'Emission K: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés K;
- 18.54 Profits Ordinaires: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales Ordinaires de la Société;
- 18.55 Profits A: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe A d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés A dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.56 Profits B: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe B d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés B dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.57 Profits C: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe C d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés C dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.58 Profits D: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe D d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés D dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.59 Profits E: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe E d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés E dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.60 Profits F: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe F d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés F dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.61 Profits G: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe G d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés G dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.62 Profits H: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales détenues par les Associés H dans IRUS VICOLUNGO, libres des impôts dus par la Société;
- 18.63 Profits I: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales détenues par les Associés I dans Zweibrucken Factory Outlet NV, libres des impôts dus par la Société;
- 18.64 Profits J: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales détenues par les Associés J dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société;

18.65 Profits K: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales détenues par les Associés K dans Castel Guelfo II, libres des impôts dus par la Société;

18.66 Réserve du Profit Ordinaire: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés A; Réserve du Profit A: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés A;

18.68 Réserve du Profit B: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés B;

18.69 Réserve du Profit C: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés C;

18.70 Réserve du Profit D: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés D;

18.71 Réserve du Profit E: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés E;

18.72 Réserve du Profit F: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés F;

18.73 Réserve du Profit G: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés G;

18.74 Réserve du Profit H: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés H;

18.75 Réserve du Profit I: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés I;

18.76 Réserve du Profit J: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés J;

18.77 Réserve du Profit K: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés K."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu à la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46837. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009148633/620.

(090179779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

#### **Reiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.186.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009147329/10.

(090177653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

#### **Effebi Capital Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 127.834.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2009*

e) La démission de M. Nicolas MICHAUX de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

f) Mme Heike HEINZ, employée privée, née le 24 juillet 1969 à Trier (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui expirera le 09.05.2013.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFEBI CAPITAL PARTNERS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2009147316/15.

(090178285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Captolia Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.654.

Le bilan au 31-07-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18-11-2009.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2009146944/12.

(090178209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Abici S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.916.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 novembre 2009*

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009146585/17.

(090177407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**Taxi-Carlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 34, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.700.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146731/10.

(090177803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Captolia Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.654.

Le bilan au 31-07-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18-11-2009.

André G. HARDT

Senior Accountant

Référence de publication: 2009146943/12.

(090178206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Consultis Conseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009146711/10.

(090177545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Business Consulting and Delivery Management, en abréviation BCD Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 45.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009146705/11.

(090177551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Agilos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 60, Aline an Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.690.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2009146971/11.

(090177867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Altoona Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.818.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146963/10.

(090178115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**TLC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 122.853.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146961/10.

(090178108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Belle Tec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 88.842.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146962/10.

(090178111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Electricité Zeimet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.  
R.C.S. Luxembourg B 105.023.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146960/10.

(090178105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Ingenia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 136.587.

*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 12 octobre 2009*

«Le conseil d'administration (le "Conseil") prend acte de la décision de M. Giovanni Fiocchi de renoncer à son poste d'administrateur au sein de la Société avec effet au 6 octobre 2009.

Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.»

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2009146587/14.

(090177349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Pluralinvest S.A., Société Anonyme,  
(anc. Tannerinvest S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 145.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

*Pour la société*  
Paul DECKER  
*Notaire*

Référence de publication: 2009146975/14.

(090177915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Mark I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.  
R.C.S. Luxembourg B 86.480.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146964/10.

(090178066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.374.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146958/10.

(090178099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Amigo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.368.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146959/10.

(090178103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Certus-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 37, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 113.214.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146957/10.

(090178097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Mark I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 86.480.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146965/10.

(090178067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**RD-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.061.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146956/10.

(090178096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**OAshi S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 108.373.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146955/10.

(090178093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Maler Sander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 92.684.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146954/10.

(090178091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Orange India Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.751.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 5 novembre 2009*

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 5 novembre 2009 que:

- Le siège social de la société est transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ORANGE INDIA HOLDINGS SARL

S G G S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146999/14.

(090177534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Trackit, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009146968/12.

(090177719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**wunderLOOP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2009146967/12.

(090177675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**The Boston Consulting Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.191.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56654 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2009146973/12.

(090177891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**New Frontier Charter S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

R.C.S. Luxembourg B 63.999.

---

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

La société anonyme NEW FRONTER CHARTER SA, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 5 août 2004, N° RCS B 63 999 (en liquidation) -

Par jugement rendu en date du 29 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge de la masse.

Les livres et documents sociaux de la société NEW FRONTIER CHARTER S.A. seront conservés à l'étude THIELEN & ASSOCIES au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg pendant la période de prescription de 5 ans.

Pour extrait conforme

S. Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009146996/18.

(090177927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Kiri Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 72.907.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

*Notaire*

Référence de publication: 2009146982/11.

(090178050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.772.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009146981/12.

(090178015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**DeLa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.393.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146952/10.

(090178086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**I.A.E., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 103.249.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

I.A.E. S.A., dont le siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, a été dénoncé en date du 15 juin 2005, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.249;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 04 décembre 2009 au greffe de la VI<sup>ème</sup> Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2009147015/21.

(090177676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**SGAM SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.679.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 novembre 2009:*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de novembre 2010, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent BERTIAU (Président), Philippe BAUDRY, Michel BECKER et Tristan PERRIER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2009146589/15.

(090177381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---